Ville de Candiac

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 20 février 2017, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur David Johnstone, directeur général
Madame Édith Collard, assistante-greffière

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

0. NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

17-02-13 NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la greffière, Me Céline Lévesque, est absente pour la séance ordinaire du 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* permet la nomination d'une assistante-greffière pour la séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Édith Collard, technicienne juridique, Services juridiques, afin qu'elle agisse à titre d'assistante-greffière pour la séance ordinaire du 20 février 2017.

INITIALES DU MAIRE
007581
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

1. CONSEIL MUNICIPAL

17-02-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2017

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Aide financière - Carrefour jeunesse emploi La Prairie

2.2. Aide financière - Centre de femmes l'Éclaircie

2.3. Aide financière - La Fabrique de la desserte de Saint Raymond

2.4. Opposition - élections municipales et scolaires simultanées

2.5. Autorisation – dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds de développement des territoires - Centre sportif Candiac

2.6. Autorisation – dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds de développement des territoires - Programme Action Jeunesse de Candiac

2.7. Autorisation – dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds de développement des territoires - Soutien Autisme Support

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - janvier 2017

5. SERVICES JURIDIQUES

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Délégation - Union des municipalités du Québec - assurances pour les organismes sans but lucratif - appel d'offres regroupé

INITIALES DU MAIRE
007582
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

7. *SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES*

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 24 janvier au 20 février 2017

7.2. Autorisation de signature - lettre d'entente BA-2017-01 relative aux absences pour activités syndicales

7.3. Autorisation de signature - lettre d'entente BA-2017-03 relative à l'attribution du poste de commis à l'administration - perception, Service des finances et à l'affichage du poste de commis à l'administration - réception, Service des finances

7.4. Autorisation de signature - lettre d'entente BU-2017-02 relative au règlement des griefs 01-2016, déposé le 24 août 2016 et 02-2016, déposé le 7 novembre 2016

7.5. Autorisation de signature - lettre d'entente BU-2017-03 relative à la liste d'ancienneté

7.6. Nomination - chef aux opérations, à temps partiel, division Incendie, Service de sécurité incendie Candiac/Delson

7.7. Embauche - col blanc régulier - commis, division Incendie, Service de sécurité incendie Candiac/Delson

7.8. Embauche - col blanc régulier - commis à l'administration - réception, division Comptabilité et finances, Service des finances

7.9. Approbation - révision de la grille salariale des employés cadres - 2017-2018

8. *SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON*

9. *SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE*

9.1. Octroi de contrat - services professionnels d'ingénierie et d'architecture - mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable - remplacement du groupe électrogène - 1703-ST

9.2. Octroi de contrat - services professionnels d'ingénierie des matériaux - projets d'infrastructures municipales 2017 - appel d'offres 1706-ST

9.3. Autorisation - projets d'immobilisations - financés par fonds de parcs et terrains de jeux

9.4. Autorisation de dépenses - projets d'immobilisations - financés par excédent de fonctionnement non affecté

INITIALES DU MAIRE
0217563
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES

10.1. Demande de dérogation mineure - 65, avenue Liberté

10.2. Demande de dérogation mineure - 193, boulevard Champlain

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12.1. Renouvellement de contrat - service d'entretien ménager - édifices municipaux - année 2017 - appel d'offres 1561-TP

12.2. Renouvellement de contrat - travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation - année 2017 - appel d'offres 1604-TP

12.3. Renouvellement de contrat - travaux spécialisés en électricité de bâtiments - année 2017 - appel d'offres 1608-TP

12.4. Renouvellement de contrat - fourniture et livraison de matériel de signalisation routière - année 2017 - appel d'offres 1609-TP

12.5. Renouvellement de contrat - fourniture et livraison de pierres concassées - année 2017 - appel d'offres 1611-TP

12.6. Autorisation de dépenses - achat et installation de compteurs avec lecture à distance dans les commerces, industrie et institutions - emprunt au fonds de roulement

12.7. Autorisation de dépenses - acquisition d'afficheurs de vitesse et d'une remorque radar - emprunt au fonds de roulement

12.8. Autorisation de dépenses - fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 2017 - appel d'offres regroupé CHI-HYPO - Union des municipalités du Québec

12.9. Autorisation de dépenses - fourniture et livraison de silicate de sodium N - appel d'offres regroupé CHI-2017 - Union des municipalités du Québec

12.10. Autorisation de dépenses - mise à niveau - divers bâtiments municipaux et peinture des bennes pour l'entreposage des matériaux en vrac - projet d'immobilisations - dépense par excédent de fonctionnement non affecté

12.11. Autorisation de dépenses - mise à niveau - divers parcs et espaces verts - projet d'immobilisations - dépense par excédent de fonctionnement non affecté

INITIALES DU MAIRE
007584
INITIALES DU GREFFIER

12.12. Autorisation de dépenses - réfection de la toiture de divers bâtiments municipaux - projet d'immobilisations - dépense par excédent de fonctionnement non affecté

12.13. Autorisation de dépenses - remplacement de cabinets d'éclairage de rues - projet d'immobilisations - dépense par excédent de fonctionnement non affecté

12.14. Autorisation de dépenses - remplacement de véhicules et l'acquisition d'une camionnette - projet d'immobilisations - emprunt au fonds de roulement

12.15. Autorisation de dépenses - travaux de réfection des trottoirs et bordures de l'avenue Deauville et réfection du stationnement du 4, boulevard Montcalm Sud - projet d'immobilisations - dépense par excédent de fonctionnement non affecté

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1. Avis de motion - Règlement édictant la réfection de surfaces sur différentes rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.2. Avis de motion - Règlement édictant des travaux au pavillon permanent au parc André-J. Côté et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.3. Avis de motion - Règlement 5000-029 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage industrie légère dans la zone I-151

13.4. Adoption du projet - Règlement 5000-029 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage industrie légère dans la zone I-151

13.5. Avis de motion - Règlement 5000-030 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H 437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609

13.6. Adoption du premier projet - Règlement 5000-030 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H 435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609

13.7. Avis de motion - Règlement 5009-003 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les proportions minimales des ouvertures et fenestration d'une façade principale et/ou secondaire d'un bâtiment principal pour le groupe d'usages industrie (I)

INITIALES DU MAIRE
007595
INITIALES DU GREFFIER

13.8. Adoption du projet - Règlement 5009-003 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les proportions minimales des ouvertures et fenestration d'une façade principale et/ou secondaire d'un bâtiment principal pour le groupe d'usages industrie (I)

13.9. Adoption - Règlement 1384 édictant des travaux d'installation d'une conduite dédiée au réservoir St-Régis et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.10. Adoption - Règlement 1386 édictant des travaux de réfection de l'avenue Galilée et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.11. Adoption - Règlement 1387 édictant le réaménagement du parc Jason pour la phase II et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.12. Adoption - Règlement 5000-028 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions spécifiquement applicables aux zones H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 et P-159

14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-02-15 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2017.

INITIALES DU MAIRE
007586
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

2. *DIRECTION GÉNÉRALE*

17-02-16 AIDE FINANCIÈRE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI LA PRAIRIE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0114;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Carrefour jeunesse emploi La Prairie sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de la *13e édition de la Coopérative jeunesse de services (CJS) J.'A.I.D.E.* pour la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 400 $ au Carrefour jeunesse emploi La Prairie pour la tenue de la *13e édition de la Coopérative Jeunesse de services (CJS) J.'A.I.D.E.*

17-02-17 AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE FEMMES L'ÉCLAIRCIE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0116;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes l'Éclaircie sollicite une aide financière afin de mener à bien sa mission de soutenir les femmes par la promotion de l'accès à l'autonomie et aux rapports égalitaires et par la prise en charge tant individuelle que collective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de supporter les organismes sur son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

INITIALES DU MAIRE
007557
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 400 $ au Centre de femmes l'Éclaircie pour l'année 2017.

17-02-18 AIDE FINANCIÈRE - LA FABRIQUE DE LA DESSERTE DE SAINT RAYMOND

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0115;

CONSIDÉRANT QUE La Fabrique de la desserte de Saint Raymond sollicite une aide financière de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de supporter les organismes sur son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 400 $ à La Fabrique de la desserte de Saint Raymond pour l'année 2017.

17-02-19 OPPOSITION - ÉLECTIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES SIMULTANÉES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0113;

CONSIDÉRANT QUE lors des consultations particulières portant sur le projet de loi 86, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*, certains groupes ont réitéré l'idée de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, il existait un fort consensus municipal à l'effet que la tenue des élections municipales et scolaires simultanées présentait des inconvénients majeurs sur le plan de la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le processus électoral actuel est complexe, compte tenu du grand nombre de municipalités en élection au même moment et de la diversité élective de celles-ci selon leur taille et leurs particularités;

INITIALES DU MAIRE
007558
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections simultanées avec les commissions scolaires pourrait engendrer de la confusion dans certaines villes où l'on retrouve plusieurs bulletins de vote pour une même élection;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'électeur, une confusion peut aussi se créer sur le partage des enjeux qui relèvent de la juridiction des municipalités versus ceux des commissions scolaires si la campagne électorale et l'élection ont lieu au même moment;

CONSIDÉRANT QU'un rapport du Directeur général des élections du Québec, déposé au gouvernement le 17 mars 2010, confirmait les inconvénients identifiés par le comité sur la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce rapport, le Directeur général des élections du Québec émettait plusieurs conditions préalables pour rendre réalisables différents scénarios de simultanéité, dont notamment l'harmonisation des territoires électoraux ainsi que des lois et calendriers électoraux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du Directeur général des élections du Québec rapportait aussi les résultats d'expériences pilotes québécoises où des élections municipales et scolaires se sont tenues simultanément en 2009, qui démontrèrent que la simultanéité n'a pas eu les effets positifs escomptés;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre des coûts, les analyses du Directeur général des élections du Québec démontraient que parmi les cinq scénarios de faisabilité analysés pour tenir les élections municipales et scolaires simultanées, aucun ne comportait des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT QUE, toujours selon ce rapport, les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, qui tiennent des élections municipales et scolaires simultanées ne peuvent servir de modèles pour le Québec, compte tenu des particularités d'organisation territoriale de ces deux provinces;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec, composé d'élus municipaux et des représentants de l'Association des directeurs municipaux du Québec, de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, de la Ville de Québec et de la Ville de Montréal s'est réuni le 21 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette réunion, le comité a mis à jour l'analyse des incidences sur la démocratie municipale de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac affirme son opposition à la tenue d'élections municipales et scolaires simultanées, compte tenu des inconvénients majeurs pour la démocratie municipale;

QU'une copie de la résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial de la circonscription de La Prairie, à la Municipalité régionale de comté de Roussillon et aux villes qui en sont membres, à l'Union des municipalités du Québec, à

INITIALES DU MAIRE
00[illegible]
INITIALES DU GREFFIER

l'Association des directeurs municipaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec.

17-02-20 AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - CENTRE SPORTIF CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0118;

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* mise en place par la Municipalité régionale de comté de Roussillon dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QU'un Fonds de développement des communautés urbaines a été constitué pour l'année 2016 au sein même du Fonds de développement des territoires, et qu'en vertu de ce dernier, une somme de 29 676 $ est allouée à la Ville de Candiac pour la réalisation de projets innovants, structurants et concertés en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière par l'organisme sans but lucratif Centre sportif Candiac pour un montant de 10 000 $;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le dépôt de la demande d'aide financière par l'organisme Centre sportif Candiac, pour son projet *Étude des besoins d'éclairage extérieur et du stationnement de l'aréna en vue d'une conversion à l'éclairage au DEL* dans le cadre du Fonds de développement des communautés urbaines de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général à signer, au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document officiel concernant l'autorisation de la Ville de Candiac relatif au dépôt de la demande d'aide financière par l'organisme Centre sportif Candiac.

17-02-21 AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - PROGRAMME ACTION JEUNESSE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0119;

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* mise en place par la Municipalité régionale de comté de Roussillon dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

INITIALES DU MAIRE
007590
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QU'un Fonds de développement des communautés urbaines a été constitué pour l'année 2016 au sein même du Fonds de développement des territoires, et qu'en vertu de ce dernier, une somme de 29 676 $ est allouée à la Ville de Candiac pour la réalisation de projets innovants, structurants et concertés en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière par l'organisme sans but lucratif Programme Action Jeunesse de Candiac pour un montant de 9 676 $;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le dépôt de la demande d'aide financière par l'organisme Programme Action Jeunesse de Candiac, pour son projet *Sensibilisation, corvée de nettoyage d'herbe à poux* dans le cadre du Fonds de développement des communautés urbaines de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général à signer, au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document officiel concernant l'autorisation de la Ville de Candiac relatif au dépôt de la demande d'aide financière par l'organisme Programme Action Jeunesse de Candiac.

17-02-22 AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - SOUTIEN AUTISME SUPPORT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0120;

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* mise en place par la Municipalité régionale de comté de Roussillon dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QU'un Fonds de développement des communautés urbaines a été constitué pour l'année 2016 au sein même du Fonds de développement des territoires, et qu'en vertu de ce dernier, une somme de 29 676 $ est allouée à la Ville de Candiac pour la réalisation de projets innovants, structurants et concertés en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière par l'organisme sans but lucratif Soutien Autisme Support pour un montant de 10 000 $;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le dépôt de la demande d'aide financière par l'organisme Soutien Autisme Support, pour son projet *Analyse en vue d'implanter un centre de jour pour les personnes autistes de 21 ans et plus,* près de Candiac dans le cadre du Fonds de

INITIALES DU MAIRE
00 1591
INITIALES DU GREFFIER

développement des communautés urbaines de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général à signer, au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document officiel concernant le dépôt de la demande d'aide financière par l'organisme Soutien Autisme Support.

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

17-02-23 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - JANVIER 2017

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement 1328 pour le mois de janvier 2017, pour un total de 4 079 486,34 $.

5. SERVICES JURIDIQUES

6. SERVICE DES LOISIRS

17-02-24 DÉLÉGATION - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSURANCES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF - APPEL D'OFFRES REGROUPÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0079;

CONSIDÉRANT QUE des organismes sans but lucratif (**OSBL**), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville de Candiac ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable en raison du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité pour aider les OSBL;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui pourra offrir une proposition d'assurances à des conditions et à des prix plus avantageux pour les OSBL et que les OSBL pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou des assureurs identifiés;

INITIALES DU MAIRE
00 MES 2
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la Ville de Candiac à faire partie du regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec procédera à un appel d'offres public sous peu, afin d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira une proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus profitables pour les organismes sans but lucratif reconnus par la Ville de Candiac;

Que le conseil de la Ville de Candiac reconnaisse également, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les organismes sans but lucratif suivants :

OSBL-0102175	Corne d'abondance de Candiac	59, chemin Haendel
OSBL-0102558	Club Idéal âge d'or Candiac	59, chemin Haendel
OSBL-0103071	Club photo Roussillon	3, rue Desrochers
OSBL-0103279	Programme Action Jeunesse de Candiac	125, chemin Haendel

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17-02-25 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 24 JANVIER AU 20 FÉVRIER 2017

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement 1328 pour la période du 24 janvier au 20 février 2017.

17-02-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE BA-2017-01 RELATIVE AUX ABSENCES POUR ACTIVITÉS SYNDICALES

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols blancs de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente BA-2017-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relative aux absences pour activités syndicales;

QUE le maire ou le maire suppléant, la greffière et la directrice, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-27 **AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE BA-2017-03 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU POSTE DE COMMIS À L'ADMINISTRATION - PERCEPTION, SERVICE DES FINANCES ET À L'AFFICHAGE DU POSTE DE COMMIS À L'ADMINISTRATION - RÉCEPTION, SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols blancs de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente BA-2017-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relative à l'attribution du poste de commis à l'administration - perception, Service des finances et à l'affichage du poste de commis à l'administration - réception, Service des finances;

QUE le maire ou le maire suppléant, la greffière et la directrice, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

17-02-28 **AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE BU-2017-02 RELATIVE AU RÈGLEMENT DES GRIEFS 01-2016, DÉPOSÉ LE 24 AOÛT 2016 ET 02-2016, DÉPOSÉ LE 7 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, Service des travaux publics et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente BU-2017-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus relative au règlement des griefs 01-2016, déposé le 24 août 2016, et 02-2016, déposé le 7 novembre 2016;

QUE le maire ou le maire suppléant, la greffière et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

INITIALES DU MAIRE
007594
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-29 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE BU-2017-03 RELATIVE À LA LISTE D'ANCIENNETÉ

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente BU-2017-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus relative à la liste d'ancienneté;

QUE le maire ou le maire suppléant, la greffière et la directrice, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

17-02-30 NOMINATION - CHEF AUX OPÉRATIONS, À TEMPS PARTIEL, DIVISION INCENDIE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur, Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Patrick Miron, à temps partiel, au poste de *chef aux opérations,* division Incendie, Service de sécurité incendie Candiac/Delson, à compter du 21 février 2017, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac.*

17-02-31 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - COMMIS, DIVISION INCENDIE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur, Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

INITIALES DU MAIRE
007595
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Karoline Anctil au poste de *commis,* division Incendie, Service de sécurité incendie Candiac/Delson, col blanc régulier, classe B, échelon 1, à compter du 21 février 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date du 2 septembre 2016 à titre d'employée surnuméraire au Service de sécurité incendie Candiac/Delson soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

17-02-32 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - COMMIS À L'ADMINISTRATION - RÉCEPTION, DIVISION COMPTABILITÉ ET FINANCES, SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Diane Dufresne, directrice, Service des finances et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Marie-Josée Bujold au poste de *commis à l'administration-réception*, division Comptabilité et finances, Service des finances, col blanc régulier, classe B, échelon 1, à compter du 21 février 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date du 1er juin 2015 à titre d'employée surnuméraire au Service des finances soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

17-02-33 APPROBATION - RÉVISION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES - 2017-2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'Annexe 1 de la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération des employés cadres* prévoyant les classes salariales;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

INITIALES DU MAIRE
007596
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la révision de l'échelle salariale des employés cadres prévue à l'Annexe 1 de la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération des employés cadres*, rétroactivement au 1er janvier 2017 afin qu'elle se lise ainsi :

Annexe 1

Échelle salariale

2016

2,5 %	Échelons					
Classes	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**
1	115 370 $	119 964 $	124 557 $	129 154 $	133 748 $	138 342 $
2	97 890 $	101 805 $	105 721 $	109 633 $	113 548 $	117 464 $
3	91 111 $	94 756 $	98 401 $	102 046 $	105 690 $	109 335 $
4	87 009 $	90 493 $	93 972 $	97 452 $	100 935 $	104 415 $
5	76 138 $	79 181 $	82 227 $	85 272 $	88 319 $	91 363 $
6	70 697 $	73 526 $	76 354 $	79 181 $	82 010 $	84 839 $
7	65 261 $	67 871 $	70 481 $	73 092 $	75 701 $	78 311 $

2017

2,75 %	Échelons					
Classes	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**
1	118 543 $	123 263 $	127 982 $	132 706 $	137 426 $	142 146 $
2	100 582 $	104 605 $	108 628 $	112 648 $	116 671 $	120 694 $
3	93 617 $	97 362 $	101 107 $	104 852 $	108 596 $	112 342 $
4	89 402 $	92 982 $	96 556 $	100 132 $	103 711 $	107 286 $
5	78 232 $	81 358 $	84 488 $	87 617 $	90 748 $	93 875 $
6	72 641 $	75 548 $	78 454 $	81 358 $	84 265 $	87 172 $
7	67 056 $	69 737 $	72 419 $	75 102 $	77 783 $	80 465 $

2018

2,75 %	Échelons					
Classes	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**
1	121 803 $	126 653 $	131 502 $	136 355 $	141 205 $	146 055 $
2	103 348 $	107 482 $	111 615 $	115 746 $	119 879 $	124 013 $
3	96 191 $	100 039 $	103 887 $	107 735 $	111 582 $	115 431 $
4	91 861 $	95 539 $	99 211 $	102 886 $	106 563 $	110 236 $
5	80 383 $	83 595 $	86 811 $	90 026 $	93 244 $	96 457 $
6	74 639 $	77 626 $	80 611 $	83 595 $	86 582 $	89 569 $
7	68 900 $	71 655 $	74 411 $	77 167 $	79 922 $	82 678 $

Sécurité incendie Candiac/Delson

	Fonction
Année	**Chef aux opérations**
2016	34,50 $
2017	35,45 $
2018	36,42 $

QUE cette nouvelle grille salariale remplace l'Annexe 1 existante à la politique.

INITIALES DU MAIRE
00 MAI 2017
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

8. *SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON*

9. *SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE*

17-02-34 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE - MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE - APPEL D'OFFRES 1703-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0132;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable et le remplacement du groupe électrogène;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres public avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication de l'appel d'offres 1703-ST;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, dix entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection du 16 février 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Beaudoin Hurens inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable et le remplacement du groupe électrogène, pour un montant de 125 700 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1703-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1385 édictant le remplacement du groupe électrogène de l'usine de filtration ainsi que l'ajout d'une pompe d'eau brute et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, sous réserve de l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants prévue à l'annexe II de la *Politique de gestion contractuelle*.

INITIALES DU MAIRE
007568
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-35 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX - PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2017 - APPEL D'OFFRES 1706-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0124;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie des matériaux pour les divers projets d'infrastructures municipales 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres, avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication de l'appel d'offres 1706-ST;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sept entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Groupe ABS inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat des services professionnels d'ingénierie des matériaux pour les projets d'infrastructures municipales 2017, pour un montant de 124 713,55 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1706-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités des différents règlements d'emprunt, sous réserve de l'approbation desdits règlements d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-02-36 AUTORISATION - PROJETS D'IMMOBILISATIONS - FINANCÉS PAR FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0104;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à la réalisation du pavillon permanent au parc André-J. Côté adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 (PTI : L14-052 - 15 000 $);

CONSIDÉRANT QU'en plus des contrats qui seront octroyés pour les travaux, le directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement devra effectuer certaines dépenses inhérentes et essentielles à la complète réalisation des projets;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation du pavillon permanent au parc André-J. Côté adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 (PTI : L14-052 – 15 000 $), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 000 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 15 000 $, plus toutes taxes applicables, à même les fonds de parcs et terrains de jeux.

17-02-37 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROJETS D'IMMOBILISATIONS - FINANCÉS PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0051;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à la réalisation de certains projets adoptés dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, à savoir :

- Concept et réaménagement du parc Jasper
  (PTI : L15-107 - 30 000 $)
- Conversion au DEL - réseau d'éclairage artériel
  (PTI : G16-051 - 51 000 $)
- Aménagement du boulevard Montcalm
- (PTI : G15-019 - 100 000 $)
- Réaménagement du comptoir de prêt-mobilier - phase 2
  (PTI : L17-030 - 73 900 $)
- Autres projets d'acquisitions et de développement
  (PTI : U15-097 - 106 000 $)

CONSIDÉRANT QU'en plus des contrats qui seront octroyés pour les travaux, le directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement devra effectuer certaines dépenses inhérentes et essentielles à la complète réalisation des projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation des différents projets indiqués ci-dessus et adoptés dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 360 900 $, plus taxes applicables, tout en respectant

INITIALES DU MAIRE
007600
INITIALES DU GREFFIER

l'enveloppe budgétaire de chacun. Il doit cependant, pour chacun des projets, se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 360 900 $, plus taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES

17-02-38 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 65, AVENUE LIBERTÉ

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 65, avenue Liberté sur le lot 5 831 494 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0060;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 65, avenue Liberté, sur le lot 5 831 494 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-01-04 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser un accès et une allée d'accès commune menant aux aires de chargement et de déchargement et à l'aire de stationnement alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige que l'accès et l'allée d'accès aux aires de chargement et de déchargement soient aménagés de façon distincte et séparée des allées d'accès aux aires de stationnement, afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel au 65, avenue Liberté, sur le lot 5 831 494 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone I-402.

INITIALES DU MAIRE
007601
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-39 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 193, BOULEVARD CHAMPLAIN

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 193, boulevard Champlain sur le lot 2 092 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0061;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 193, boulevard Champlain, sur le lot 2 092 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-02-17 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge avant de 6,01 mètres alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige une marge avant minimale de 7,5 mètres, afin de régulariser une situation dérogatoire, pour le bâtiment situé au 193, boulevard Champlain, sur le lot 2 092 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone H-118.

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

17-02-40 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER - ÉDIFICES MUNICIPAUX - ANNÉE 2017 - APPEL D'OFFRES 1561-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0078;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1561-TP relatif au service d'entretien ménager pour les édifices municipaux;

INITIALES DU MAIRE
007602
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Entretien Mana inc. le contrat de service d'entretien ménager des édifices municipaux, pour l'année 2017 (1er mars 2017 au 28 février 2018), aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 101 665,63 $, plus toutes taxes applicables). Les documents d'appel d'offres 1561-TP, la soumission, la résolution 16-01-42 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-02-41 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION - ANNÉE 2017 - APPEL D'OFFRES 1604-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0056;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1604-TP relatif aux travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Bruneau Électrique inc. le contrat pour les travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation, pour l'année 2017 (1er avril 2017 au 31 mars 2018), aux taux unitaires soumis (pour un montant approximatif de 87 512,50 $, plus toutes taxes applicables). Les documents d'appel d'offres 1604-TP, la soumission, la résolution 16-03-46 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-02-42 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN ÉLECTRICITÉ DE BÂTIMENTS - ANNÉE 2017 - APPEL D'OFFRES 1608-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0057;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1608-TP relatif aux travaux spécialisés en électricité de bâtiments;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Le Groupe Parmo inc. le contrat pour les travaux spécialisés en électricité de bâtiments, pour l'année 2017 (1er avril 2017 au 31 mars 2018), aux taux unitaires soumis (pour un montant approximatif de 41 100,00 $, plus toutes taxes applicables). Les documents d'appel d'offres 1608-TP, la soumission, la résolution 16-03-48 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

INITIALES DU MAIRE
007603
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-43 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE - ANNÉE 2017 - APPEL D'OFFRES 1609-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0058;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1609-TP relatif à la fourniture et livraison de matériel de signalisation routière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Martech signalisation inc. le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière, pour l'année 2017 (21 avril 2017 au 20 avril 2018), aux taux unitaires soumis (pour un montant approximatif de 8 286,45 $, plus toutes taxes applicables). Les documents d'appel d'offres 1609-TP, la soumission, la résolution 16-03-49 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-02-44 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRES CONCASSÉES - ANNÉE 2017 - APPEL D'OFFRES 1611-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0059;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1611-TP relatif à la fourniture et la livraison de pierres concassées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Construction DJL inc. le contrat pour la fourniture et la livraison de pierres concassées, pour l'année 2017 (21 avril 2017 au 20 avril 2018), aux taux unitaires soumis (pour un montant approximatif de 19 204 $, plus toutes taxes applicables). Les documents d'appel d'offres 1611-TP, la soumission, la résolution 16-04-35 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

INITIALES DU MAIRE
007604
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-45 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACHAT ET INSTALLATION DE COMPTEURS AVEC LECTURE À DISTANCE DANS LES COMMERCES, INDUSTRIE ET INSTITUTIONS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0055;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'achat et à l'installation de compteurs avec lecture à distance dans les commerces, industries et institutions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes à l'achat et à l'installation de compteurs avec lecture à distance dans les commerces, industries et institutions, jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes;*

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant maximal de 25 000 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

17-02-46 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACQUISITION D'AFFICHEURS DE VITESSE ET D'UNE REMORQUE RADAR - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0072;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'acquisition d'afficheurs de vitesse et d'une remorque radar;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'afficheurs de vitesse et d'une remorque radar, jusqu'à concurrence d'un montant de 47 000 $. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes;*

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant maximal de 47 000 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

INITIALES DU MAIRE
007605
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-47 AUTORISATION DE DÉPENSES - FOURNITURE ET LIVRAISON D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 2017 - APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CHI-HYPO - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0125;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 15-10-29, la Ville de Candiac a autorisé l'Union des municipalités du Québec à procéder à un appel d'offres regroupé pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, dont l'hypochlorite de sodium;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 15 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a octroyé l'appel d'offres CHI-HYPO visant l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, dont l'hypochlorite de sodium, pour la saison 2017 à UBA inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac prenne acte de l'octroi par l'Union des municipalités du Québec à UBA inc., plus bas soumissionnaire conforme, du contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le paiement à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium (année 2017) au prix unitaire de 0,1765 $/kg liquide, plus toutes taxes applicables (pour un montant approximatif de 43 000 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées).

17-02-48 AUTORISATION DE DÉPENSES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SILICATE DE SODIUM N - APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CHI-2017 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0123;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 15-10-29, la Ville de Candiac a autorisé l'Union des municipalités du Québec à procéder à un appel d'offres regroupé pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, dont le silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 14 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a octroyé l'appel d'offres CHI-2017 visant l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, dont le silicate de sodium N, pour la saison 2017 à Quadra Chimie ltée;

INITIALES DU MAIRE
007606
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac prenne acte de l'octroi par l'Union des municipalités du Québec à Quadra Chimie ltée, plus bas soumissionnaire conforme, du contrat pour la fourniture et la livraison de silicate de sodium N;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le paiement à Quadra Chimie ltée pour la fourniture et la livraison de silicate de sodium N (année 2017) au prix unitaire de 0,3681 $/kg liquide, plus toutes taxes applicables (pour un montant approximatif de 110 000 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées).

17-02-49 AUTORISATION DE DÉPENSES - MISE À NIVEAU - DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET PEINTURE DES BENNES POUR L'ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX EN VRAC - PROJET D'IMMOBILISATIONS - DÉPENSE PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0096;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à des travaux visant la mise à niveau de divers bâtiments municipaux ainsi qu'à la peinture des bennes pour l'entreposage des matériaux en vrac et que ceux-ci sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, à savoir :

- Mise à niveau de divers bâtiments municipaux (TP17-012 - 175 500 $)
- Peinture des bennes pour l'entreposage des matériaux en vrac (TP17-005 - 50 000 $);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes aux travaux visant la mise à niveau de divers bâtiments municipaux ainsi qu'à la peinture des bennes pour l'entreposage des matériaux en vrac, jusqu'à concurrence d'un montant de 225 500 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 225 500 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

INITIALES DU MAIRE
007607
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-50 AUTORISATION DE DÉPENSES - MISE À NIVEAU - DIVERS PARCS ET ESPACES VERTS - PROJET D'IMMOBILISATIONS - DÉPENSE PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0097;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à des travaux visant la mise à niveau de divers parcs et espaces verts et que ceux-ci sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 (TP17-036 - 73 500 $);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes aux travaux visant la mise à niveau de divers parcs et espaces verts, jusqu'à concurrence d'un montant de 73 500 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 73 500 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

17-02-51 AUTORISATION DE DÉPENSES - RÉFECTION DE LA TOITURE DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - PROJET D'IMMOBILISATIONS - DÉPENSE PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0098;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder aux travaux de réfection de la toiture de divers bâtiments municipaux et que ceux-ci sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, à savoir :

- Réfection de toiture - Maison Melançon (TP16-033 - 85 000 $)
- Réfection de toiture - Centre Frank-Vocino (TP17-046 - 45 000 $)
- Réfection de toiture - Centre Claude-Hébert (TP17-046 - 100 000 $);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes aux travaux de réfection de la toiture de divers bâtiments municipaux, jusqu'à concurrence d'un montant de 230 000 $, plus toutes taxes applicables. Il

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 230 000 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

17-02-52 AUTORISATION DE DÉPENSES - REMPLACEMENT DE CABINETS D'ÉCLAIRAGE DE RUES - PROJET D'IMMOBILISATIONS - DÉPENSE PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0095;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder au remplacement de cabinets d'éclairage de rues et que ceux-ci sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 (TP17-013 - 26 500 $);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes au remplacement de cabinets d'éclairage de rues, jusqu'à concurrence d'un montant de 26 500 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes;*

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 26 500 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

17-02-53 AUTORISATION DE DÉPENSES - REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE - PROJET D'IMMOBILISATIONS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0105;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder au remplacement de véhicules et à l'acquisition d'une camionnette et que ceux-ci sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, à savoir :

- Remplacement du souffleur (08-61) (TP16-041 - 150 000 $)

INITIALES DU MAIRE
207609
INITIALES DU GREFFIER

- Remplacement du camion-citerne (02-22) (G15-010 - 300 000 $)
- Acquisition d'une camionnette (TP17-043 - 40 000 $);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics, à effectuer les dépenses inhérentes au remplacement de véhicules et à l'acquisition d'une camionnette, jusqu'à concurrence d'un montant de 490 000 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant maximal de 300 000 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en dix versements annuels, égaux et consécutifs;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant maximal de 190 000 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

17-02-54 AUTORISATION DE DÉPENSES - TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS ET BORDURES DE L'AVENUE DEAUVILLE ET RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU 4, BOULEVARD MONTCALM SUD - PROJET D'IMMOBILISATIONS - DÉPENSE PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0073;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à des travaux de réfection des trottoirs et bordures de l'avenue Deauville ainsi que la réfection du stationnement du 4, boulevard Montcalm Sud;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes à des travaux de réfection des trottoirs et bordures de l'avenue Deauville ainsi que la réfection du stationnement du 4, boulevard Montcalm Sud, jusqu'à concurrence d'un montant de 75 000 $ plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes.*

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 75 000 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

INITIALES DU MAIRE
007610
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

17-02-55 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉDICTANT LA RÉFECTION DE SURFACES SUR DIFFÉRENTES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement édictant la réfection de surfaces sur différentes rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.

17-02-56 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉDICTANT DES TRAVAUX AU PAVILLON PERMANENT AU PARC ANDRÉ-J. CÔTÉ ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Madame la conseillère Thérèse Gatien donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement édictant des travaux au pavillon permanent au parc André-J. Côté et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.

17-02-57 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5000-029 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE DANS LA ZONE I-151

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 5000-029 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage industrie légère dans la zone I-151.*

17-02-58 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5000-029 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE DANS LA ZONE I-151

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0083;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 février 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet du *Règlement 5000-029 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage industrie légère dans la zone I-151*, conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 20 mars 2017, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

INITIALES DU MAIRE
00 M 611
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-59 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5000-030 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 ET U-609**

Madame la conseillère Anne Scott donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 5000-030 modifiant le règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609.*

17-02-60 **ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 5000-030 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 ET U-609**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0089;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 février 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le premier projet du *Règlement 5000-030 modifiant le règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609*, conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 20 mars 2017, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

INITIALES DU MAIRE
007612
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-61 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5009-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5009 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR LES PROPORTIONS MINIMALES DES OUVERTURES ET FENESTRATION D'UNE FAÇADE PRINCIPALE ET/OU SECONDAIRE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE GROUPE D'USAGES INDUSTRIE (I)**

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 5009-003 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les proportions minimales des ouvertures et fenestration d'une façade principale et/ou secondaire d'un bâtiment principal pour le groupe d'usages industrie (I).*

17-02-62 **ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5009-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5009 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR LES PROPORTIONS MINIMALES DES OUVERTURES ET FENESTRATION D'UNE FAÇADE PRINCIPALE ET/OU SECONDAIRE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE GROUPE D'USAGES INDUSTRIE (I)**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0086;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 février 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet du *Règlement 5009-003 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les proportions minimales des ouvertures et fenestration d'une façade principale et/ou secondaire d'un bâtiment principal pour le groupe d'usages industrie (I)*, conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 20 mars 2017, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

INITIALES DU MAIRE
007613
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-63 **ADOPTION - RÈGLEMENT 1384 ÉDICTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DÉDIÉE AU RÉSERVOIR ST-RÉGIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0106;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 23 janvier 2017, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1384 édictant des travaux d'installation d'une conduite dédiée au réservoir St-Régis et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée au 8 mars 2017 ou à toute autre date fixée par la greffière.

17-02-64 **ADOPTION - RÈGLEMENT 1386 ÉDICTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE GALILÉE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0107;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 23 janvier 2017, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1386 édictant des travaux de réfection de l'avenue Galilée et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée au 8 mars 2017 ou à toute autre date fixée par la greffière.

INITIALES DU MAIRE
007614
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-65 **ADOPTION - RÈGLEMENT 1387 ÉDICTANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JASON POUR LA PHASE II ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0128;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 5 décembre 2016, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1387 édictant le réaménagement du parc Jason pour la phase II et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée au 8 mars 2017 ou à toute autre date fixée par la greffière.

17-02-66 **ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-028 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUEMENT APPLICABLES AUX ZONES H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 ET P-159**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0080;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du *Règlement 5000-028 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions spécifiquement applicables aux zones H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 et P-159* a été adopté le 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 5000-028 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions spécifiquement applicables aux zones H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 et P-159,* avec dispense de lecture.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

***

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-02-67 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 55.

NORMAND DYOTTE
Maire

Édith Collard
Assistante-greffière

INITIALES DU MAIRE
007616
INITIALES DU GREFFIER